

Séance du Conseil général du 21 novembre 2022

## **7. Réponse à l'interpellation 2022/01 « Résilience communale »**

### **Rapport du Conseil communal**

Le Conseil communal peut apporter les réponses suivantes :

#### **1. Approvisionnement en eau**

##### **A. D'où vient l'eau ?**

Le cheminement de l'eau de nos sources ne nous est pas précisément connu. Nous avons toutefois entamé la révision de nos zones de protection des sources. Dans le cadre de ce (long) travail, des analyses et essais de coloration sont effectués et nous donneront davantage de connaissances sur nos sources.

Pour le puits des Rosies, nous disposons d'une coupe de ce forage.

##### **B. Quelle est notre consommation d'eau ?**

Après de nombreuses années où la consommation totale d'eau potable de Valbirse stagnait à 1'300-1'500 m<sup>3</sup>/jour ; le remplacement de tronçons de conduites obsolètes nous a permis de la réduire à ~850 m<sup>3</sup>/jour actuellement.

La commune de Valbirse dispose d'un réseau de 40 km de conduites communales. On considère que ces tuyaux ont une durée de vie de 80 ans et ce sont donc 500 m qui devraient être remplacés annuellement pour en assurer le renouvellement.

##### **C. Quelle est la capacité de nos réserves d'eau si les sources venaient à tarir ?**

La capacité totale de nos réservoirs se monte à 3'530 m<sup>3</sup> (dont 800 m<sup>3</sup> de réserve incendie). Selon le bureau d'ingénieurs qui révise actuellement notre PGA (plan général d'alimentation en eau), c'est environ 1'000 m<sup>3</sup> de trop selon les standards cantonaux.

Nous possédons 6 sources et un puits de pompage. Répondre à la question est difficile car il est quasiment impossible que toutes ces ressources se retrouvent à sec subitement et en même temps. Le puits des Rosies est un maillon essentiel en matière d'alimentation en eau et entre en action en période d'étiage. Son niveau n'est encore jamais descendu assez bas pour le rendre inexploitable.

Notre réseau d'eau est relié à ceux de Sorvilier, Champoz et Loveresse. Par ce dernier, nous sommes reliés au SESTER avec toutefois un débit limité à 250 m<sup>3</sup>/jour.

Nous souhaitons pouvoir améliorer cette liaison en posant une conduite entre celle de l'A16 et notre réseau. Cette connexion serait un atout pour notre sécurité en eau. Un embranchement avait d'ailleurs été posé au moment de la construction de l'autoroute. Ces travaux sont inscrits dans le plan financier.

En cas d'urgence, on pourrait se brancher en reliant une borne hydrante de l'autoroute à l'une des nôtres.

**D. Quelles sont les réserves incendie ? Seraient-elles suffisantes pour les incendies de forêt ?**

Comme indiqué plus haut, nous disposons de 800 m<sup>3</sup> de réserve incendie, c'est-à-dire un volume uniquement dédié à ce genre d'événement, répartis entre 3 réservoirs. Pour se faire une idée de la taille, le grand bassin de la piscine de l'Orval a une contenance de 600 m<sup>3</sup>.

On ne peut évidemment pas prédire l'ampleur d'un feu de forêt ni les besoins en eau. Il est clair qu'un incendie type « dune du Pilat » ne pourrait pas être géré mais le canton ayant validé notre PGA de 2011 sans remarque à ce niveau, nous pensons être dans la norme.

**E. A-t-on un recensement des sources même privées ?**

Il n'existe pas une liste exhaustive des sources en dehors des communales. Les seules que nous connaissons sont celles qui étaient aux abords du chantier de l'A16 et qui étaient suivies dans le cadre de cette construction.

Ces sources privées ne font l'objet d'aucune zone de protection et à notre connaissance d'aucun suivi officiel. Il faut néanmoins savoir que tout propriétaire de source qui fournit de l'eau à un tiers devient de facto un « service des eaux » et doit satisfaire à toutes les exigences en matière de qualité de l'eau.

**F. Pense-t-on favoriser la récupération de l'eau de pluie ?**

Un groupe de travail planche actuellement sur le dossier en plus de la fourniture d'eau à des tiers. Il propose de favoriser cette récupération via une subvention unique. S'il est très bénéfique d'utiliser cette eau de pluie, il n'en demeure pas moins que ces installations doivent être contrôlées soigneusement par le fontainier car un défaut technique pourrait injecter de l'eau souillée dans notre réseau créant ainsi une pollution.

**2. Politique énergétique**

**A. Comment sont classés les bâtiments et quelles mesures d'améliorations prévues ?**

Nos bâtiments communaux sont pour la plupart anciens et n'ont pas fait l'objet de rénovations récentes. Un rattrapage sera fort coûteux et des choix stratégiques financiers nécessaires. A cet effet, le Conseil communal avait soumis au Conseil général un règlement de financement spécial mais la dotation de ce dernier est restreinte chaque année par le législatif de sorte que nous ne disposons pas des moyens financiers nécessaires à un entretien de qualité. Une planification à long terme de ces investissements devra être préparée en ce sens.

**B. Pense-t-on prendre des mesures d'économie au niveau de l'éclairage public ?**

A l'heure où ces lignes sont écrites, le Conseil communal statuera lors de sa prochaine séance sur un crédit pour adapter les stations transformatrices pour éteindre l'éclairage public de 0h30 à 5h30.

**C. Pense-t-on équiper les bâtiments communaux d'installations solaires ?**

Le Conseil communal a décidé au préalable d'établir un plan directeur énergie pour nous guider dans nos choix stratégiques en matière énergétique et plus particulièrement d'énergies renouvelables.

**D. Pense-t-on imposer l'installation de capteurs solaires sur les nouvelles constructions ?**

Le règlement communal actuel voté récemment par le CG ne l'impose pas. Une modification de la législation cantonale est en discussion au niveau du Grand Conseil.

**E. Aurait-on des possibilités de turbinage ou de production de biogaz ?**

Pour le turbinage, le Plan directeur cantonal considère que l'utilisation de la force hydraulique de la Birse est difficilement réalisable dans son tronçon « valbirsien ».

**3. Quelles sont les solutions en cas de pénurie d'énergie ou d'eau**

**A. A-t-on un plan de continuité ?**

Pas de plan en cas de pénurie d'électricité. L'eau pourra continuer à être distribuée en cas de coupure d'électricité pour autant que le débit des sources soit suffisant puisque les pompes des 2 stations de pompages ne fonctionneraient plus.

Toutefois, la potabilité ne serait plus forcément assurée puisque notre réseau dispose de 2 installations de désinfection aux UV.

Pour une pénurie d'eau potable, voir point 1C.

**B. A-t-on des réserves ?**

Aucune au niveau électrique. Pour l'eau potable, se référer au point 1C.

**C. A-t-on des moyens de substitution ?**

Aucune au niveau électrique. Pour l'eau potable, se référer au point 1C.

**D. A-t-on une solution d'économie locale ?**

N'étant pas sûr de bien appréhender cette question, nous pouvons dire que le Conseil communal a édicté une directive à l'intention de tous les services pour restreindre le chauffage, l'éclairage et la consommation d'eau.

**E. Les ouvrages de protection civile sont-ils suffisants ?**

Les abris communaux ne sont pas suffisants et le Conseil communal a renoncé à les rééquiper. Ils feront néanmoins l'objet des mêmes contrôles qualitatifs que les abris privés.

Un mandat a d'ailleurs été confié sous l'égide de JB.b à une entreprise spécialisée en la matière.

**F. A-t-on des plans de prévention au niveau des dangers naturels ?**

Un tel plan existe pour les dangers de crue mais pas pour les feux de forêts.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**